



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2015

Soixante-neuvième session
Point 21, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/470/Add.2)]

69/230. Culture et développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996, 52/197 du 18 décembre 1997, 53/184 du 15 décembre 1998, 55/192 du 20 décembre 2000, 57/249 du 20 décembre 2002, 65/166 du 20 décembre 2010 et 66/208 du 22 décembre 2011, concernant la culture et le développement, et ses résolutions 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », et 68/223 du 20 décembre 2013, sur la culture et le développement durable,

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹ et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce Groupe que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Rappelant en outre la déclaration adoptée à Florence (Italie), le 4 octobre 2014, lors du troisième Forum mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la culture et les industries culturelles,

1. *Prend acte* du rapport sur la culture et le développement durable établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture que lui a transmis le Secrétaire général² et qui propose diverses formules en vue de l'adoption d'une approche intégrée des Nations Unies consacrée à la culture et au développement durable ;

2. *Rappelle* les échanges de vues intervenus à l'occasion de son débat thématique spécial consacré au rôle de la culture et au développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, qui s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 5 mai 2014, en application de sa résolution

¹ A/68/970 et Corr.1.

² A/69/216.



68/223, lors desquels des participants de haut niveau ont souligné combien il importait d'intégrer la culture au programme de développement pour l'après-2015, et prend note du résumé qu'en a fait son Président ;

3. *Note* la contribution de la culture au développement durable, comme il ressort de la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹ ;

4. *Engage* tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales compétentes ainsi que toutes les autres parties intéressées à continuer de prendre dûment en considération la culture et le développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

5. *Rappelle* la décision prise, dans sa résolution 68/223, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Culture et développement durable », et de conserver un caractère biennal à l'examen qu'elle lui consacre.

*75^e séance plénière
19 décembre 2014*